

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-135

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMIETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILIH IHI représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Délibération N° DEL – 2023 – 135 : Approbation de l'adhésion de la ville de Videlles au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2022-PREF-DRCL/397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

Vu la délibération n°2023/25 en date du 9 juin 2023 de la commune de Videlles pour adhérer au SMOYS au titre de la compétence « IRVE »,

Vu la délibération n°2023/98 en date du 29 septembre 2023 du comité syndical du SMOYS approuvant l'adhésion de la commune de Videlles,

Vu le courrier du SMOYS en date du 5 octobre 2023 demandant aux membres adhérents de délibérer pour approbation de cette adhésion,

Délibère et

Approuve l'adhésion au SMOYS de la commune de VIDELLES.

Mandate le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret, et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 22 DEC. 2023
Transmis en Préfecture le

22 DEC. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification